



INFORMATION ET INSCRIPTION : JUGE NATIONAL DE SAUT

Généralités

La présente feuille d'information contient toutes les prescriptions importantes pour l'examen de juge national de saut (JN).

Les désignations de personnes s'entendent au masculin comme au féminin.

La responsabilité de tous les intérêts, comme recrutement et engagement, nomination, cours de formation et de perfectionnement, mesures disciplinaires et suppression de fonction pour les officiels incombe à la Commission de la branche du ressort technique, sur ordre de la discipline saut de la FSSE selon le Règlement d'Organisation de la FSSE.

Définition juge national

Le JN est habilité à juger toutes les épreuves dans toutes les fonctions. Il n'a cependant pas le droit de fonctionner en tant que président de jury ou président de jour d'une manifestation. Il n'ose pas figurer en tant que Président de l'épreuve lors d'une épreuve qualificative pour le Championnat Suisse.

Conditions de promotion

Obligation au niveau de la licence

Cette obligation est fixée dans les conditions pour les candidats juges de saut.

Limite d'âge

L'activité de juge national expire à la fin de l'année où le juge a atteint 75 ans.

Formation / Examen

Un examen est obligatoire pour devenir juge national de saut. Les personnes qui remplissent les exigences de l'examen font une demande sur formulaire officiel à la FSSE. Deux présidents de jury doivent contresigner le formulaire. Les candidats sont alors convoqués pour l'examen destiné aux futurs JN.

L'autorisation de juger implique une expérience pratique (voir exercice des activités en tant que candidat juge), la participation aux cours prescrits ainsi que le fait d'avoir réussi un examen combiné théorique et pratique.

Si l'examen n'est pas réussi, il ne peut être répété qu'une seule fois.

Durant la formation, les candidats juges doivent participer au minimum aux 3 cours cités ci-dessous :

Cours de juge – Stewarding

Cours de juge – Appréciation

Cours de constructeur de parcours pour CJ

(Contrôle des plans de jury et des listes de présence)

Programme de formation : Introduction à la fonction de juge théorique et pratique. Connaissance des règlements, directives, modalités et prescriptions de la FSSE concernant le saut en théorie et en pratique.

Durée de la formation

La durée de formation calculée depuis le début d'une activité jusqu'à la promotion dans la prochaine catégorie supérieure est d'au moins deux ans.

Le candidat juge doit passer l'examen de JN dans les quatre ans qui suivent le début de son activité en tant que candidat juge sinon il est automatiquement rayé de la liste des officiels.

Exercice de la fonction de juge national de saut

L'exercice de la fonction de JN implique un nombre minimal d'engagements annuels. Par année (dans l'espace de 12 mois) il doit juger au moins à 4 manifestations différentes. Engagement minimum : 1 jour entier, sinon au minimum 2 épreuves par manifestation.

Le JN doit fréquenter les cours prescrits et la journée d'échange d'expérience (1 cours par an). Les dates figurent dans le Bulletin de la FSSE.

Un officiel qui n'a plus pratiqué d'activités durant 2 ans est automatiquement rayé de la liste des officiels.

Un JN peut présenter une demande de congé auprès de la Commission de formation des juges de saut de la FSSE, c'est-à-dire être dispensé des activités exigées. Passé un délai de quatre ans de congé, un nouvel examen pour JN peut être exigé.

Responsabilité

D'un juge national est exigé, qu'il respecte les Règlements et Directives de la FSSE et en tant que représentant de la discipline saut de la FSSE, qu'il persuade par son comportement irréprochable. En cas de non-respect ou de plaintes répétées, la Commission des sanctions – sur la demande du ressort technique de la discipline saut - peut engager des mesures disciplinaires à l'encontre de l'officiel, selon l'appendice I du Règlement Général

Bases juridiques

Le Règlement de l'Ordre Juridique est applicable et la compétence du Tribunal Fédéral est expressément reconnue.

Publication

Les noms des officiels seront publiés dans le Bulletin FSSE, ainsi que sur www.fnch.ch.

Actualisé le 18.08.2020



